



N° 1179

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2003.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à instaurer une **allocation de recherche d'emploi**  
en faveur des jeunes primo-demandeurs d'emploi.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. FRANCIS HILLMEYER

Député.

**Travail et emploi.**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

De plus en plus de jeunes à la recherche de leur premier emploi sont confrontés à des problèmes financiers qui découlent de cette recherche.

Celle-ci génère en effet des frais souvent conséquents tels que déplacement, frais postaux, téléphone, hébergement, etc.

Or, nombre d'entre-eux ne disposant d'aucun revenu propre, ni d'aucune aide en la matière, ne peuvent postuler efficacement.

Pour remédier à ce problème, il conviendrait d'instaurer une ALLOCATION DE RECHERCHE D'EMPLOI en faveur des jeunes primo-demandeurs d'emploi.

Cette allocation, dont le montant et les modalités d'attribution seront fixés par Décret, sera versée par l'ASSEDIC, et financée, à l'instar de l'ARPE (dispositif de préretraite contre embauche).

Tel est l'objet de la présente proposition de loi que je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de bien vouloir adopter.

### PROPOSITION DE LOI

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article L. 351-9 du Code du Travail est ainsi modifié :

I. de 1<sup>o</sup> est rétabli dans le texte suivant :

« Les personnes âgées de seize à vingt-cinq ans à la recherche d'un nouvel emploi depuis une durée déterminée ou à la recherche d'un premier emploi ; »

II. Le *a* est complété par les mots :

« soit encore à la recherche d'un premier emploi ».

#### Article 2

Les charges éventuelles qui résulteraient pour les régimes sociaux de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

---

N°1179 – Proposition de loi tendant à instaurer une **allocation de recherche d'emploi** en faveur des jeunes primo-demandeurs d'emploi.

---

Prix de vente : 0.75 €

ISBN : 2-11-118073-4

ISSN : 1240 - 8468

En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale

4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21